



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - 14 NOVEMBRE 2023 - N° 81

LA REVUE DE PRESSE

19
octobre

Publication du GAFI sur l'évolution de la Suisse en matière de LCB-FT

En 2016, la Suisse avait été placée sous suivi renforcé par le GAFI. Elle devait donc dans un délai imparti, remédier à ses manquements en matière de transparence financière et se soumettre à des évaluations du GAFI. Au cours de ces évaluations, le GAFI a relevé les efforts de la Suisse et sa mise en conformité sur certaines recommandations. Cette évolution permet à la Suisse de sortir du suivi renforcé pour revenir à un suivi régulier du GAFI. [Lire la publication du GAFI.](#)

6
novembre

Analyses et synthèses de l'ACPR sur la situation des assureurs français soumis à Solvabilité II au premier semestre 2023

[Cette publication de l'ACPR](#) met en lumière une croissance de l'activité d'assurance non-vie liée à une hausse des primes et des sinistres de même am-

pleur. A l'inverse, elle révèle un déclin de la collecte nette en assurance-vie en raison de l'augmentation des demandes de rachat.

Les placements des organismes d'assurance français ont progressé de 2,6%, comparés au semestre précédent, atteignant 534 milliards d'euros. Le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis a également augmenté et atteint 255% à la fin juin 2023.

7
novembre

Vulnérabilité des personnes âgées lors de la commercialisation des produits financiers : l'AMF et l'ACPR livrent une synthèse de leurs entretiens avec des professionnels

Afin de sécuriser la commercialisation des produits financiers aux personnes vulnérables parce qu'âgées, l'ACPR et l'AMF ont mené depuis 2018 différents travaux afin d'alerter les professionnels sur la vigilance renforcée qu'ils doivent mettre en place auprès de cette clientèle.

Après la publication d'une synthèse et d'un communiqué rappelant ces exigences en 2022, l'ACPR et

l'AMF ont, en organisant des entretiens bilatéraux avec 16 professionnels, dressé un bilan de leur mise en application.

Cette nouvelle synthèse fait état de ces entretiens et relève que la majorité des établissements ont mis en place des procédures adaptées à cette commercialisation.

26
octobre

Mise en garde de l'ACPR : le site ZEBRANCE vend des contrats d'assurance en France sans agrément

Dans une publication, l'ACPR met le public en garde contre le site internet ZEBRANCE qui vend des contrats d'assurance en France sans l'agrément requis.

Des contrats d'assurance automobile pour des véhicules français ont été récemment souscrits via cette société qui prétend être immatriculée aux Etats-Unis.

Sans autorisation de l'ACPR ou d'une autre autorité compétente de l'Union Européenne, ces opérations d'assurances ne sont pas autorisées et sont donc sans valeur. L'ACPR recommande à ceux ayant souscrit un contrat auprès de ZEBRANCE de déposer une plainte rapidement.

9
novembre

Une étude de l'OCDE pour l'AMF dresse le portrait des nouveaux investisseurs particuliers français

L'objectif de cette étude est d'identifier les caractéristiques des nouveaux investisseurs français entrés sur les marchés depuis 2020 afin d'en avoir une meilleure compréhension.

Les conclusions du rapport sont notamment tirées d'une étude de terrain réalisée en avril 2023 par l'institut Audirep. Cette étude montre que ces nouveaux investisseurs majoritairement jeunes et investis dans les cryptoactifs, cherchent principalement des informations via les réseaux sociaux, investissent à court terme et ont tendance à surestimer leurs connaissances financières.

26
octobre

La CNIL prononce 10 sanctions dans le cadre de sa procédure simplifiée.

La CNIL a mis en place en 2022 une nouvelle procédure de sanction simplifiée lui permettant d'en prononcer en cas de manquement au RGPD ou à la loi Informatique et Libertés, dès lors que l'affaire ne présente pas de difficulté particulière.

Cela signifie qu'en cas de signalement, la CNIL pourra exercer une série de contrôles au sein de l'organisme et sanctionner des manquements directement sans passer par une mise en demeure.

En l'espace de deux mois, la CNIL a rendu dix décisions dans le cadre de sa procédure simplifiée. Ce sont des acteurs privés et publics qui ont été sanctionnés, pour un total de 97 000 euros. Ces sanctions ont été prises à la suite de manquements de ces organismes notamment ceux :

- à l'obligation de répondre aux demandes de la CNIL ;
- au respect de l'obligation de minimisation des données, c'est-à-dire prévoir que l'utilisation des données à caractère personnel soit adéquate, pertinente et limitée au regard de la finalité de leur traitement en l'occurrence dans le cadre d'une géolocalisation et d'une vidéosurveillance continue de salariés ;
- à l'information sur le traitement mis en œuvre et ses finalités ;
- à l'obligation de respecter les droits des personnes.

7
novembre

Publication par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP - EIOPA en anglais) des informations techniques mensuelles relatives aux structures des taux d'intérêt sans risque pour Solvabilité II

L'AEAPP publie chaque mois des informations techniques relatives à la structure du taux d'intérêt. Ces informations permettent le calcul des provisions techniques pour les obligations d'assurance et garantissent une cohérence dans toute l'Europe de ce calcul.

27
octobre

Les fauteuils roulants seront intégralement remboursés à partir de 2024 dans le cadre du 100% santé

Après le rejet d'une motion de censure, l'Assemblée nationale adopte le budget de la Sécurité sociale en première lecture. [Ce texte](#) prévoit un élargissement déjà prévu par l'acte II de la réforme 100% santé.

En effet, l'article 38 bis de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 intègre le remboursement intégral des fauteuils roulants dans le cadre des contrats 100% santé.

9
novembre

L'AMF publie sa Lettre de l'Observatoire de l'épargne du mois de novembre 2023

[Cette lettre](#) reprend entièrement le rapport d'étude de l'OCDE qui évalue les connaissances financières, les motivations, les attitudes et les comportements des investisseurs particuliers présents sur le marché depuis 2020.

L'augmentation importante du nombre d'investisseurs particuliers a poussé l'AMF à se poser diverses questions sur ces nouveaux investisseurs notamment sur leurs motivations et besoins.

La lettre fait un point sur le nombre d'investisseurs en France et indique que selon l'étude de l'OCDE, 24% des Français détiennent un placement en instruments financiers ou des cryptos-actifs et que la moitié d'entre eux le détiennent seulement depuis 2020. Le rapport dresse la liste des nouveaux profils d'investisseurs :

- Les « non-informés » : informés seulement par leurs proches, ils investissent pour augmenter leur épargne. Il s'agit principalement d'ouvriers ou d'employés.
- Les « néophytes » : ce sont ceux qui s'informent ou qui souscrivent des contrats par le biais des nouvelles plateformes.
- Les « consciencieux » : ce sont ceux qui sont le plus informés, ils investissent pour diversifier leur épargne mais aussi par curiosité.
- Les « dynamiques » : leurs investissements sont en général plus élevés que ceux des autres investisseurs, ils sont assez joueurs mais ce sont ceux qui s'informent le plus avant de souscrire.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine.

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*